	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 juin 2023	N° 2023-338

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2023-338

**Football Club des Girondins de Bordeaux - adaptation du calendrier de versement
des redevances relatives à l'utilisation du stade Matmut Atlantique - Décision -
Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le stade Matmut Atlantique a été transféré de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017, par la délibération métropolitaine n°2016-798 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Bordeaux D-2016-473 du 12 décembre 2016,

A compter de cette date, Bordeaux Métropole est subrogée dans les droits de la ville de Bordeaux, notamment dans le cadre de la convention d'occupation et de mise à disposition du nouveau stade de Bordeaux au Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le club.

Les dispositions de l'article 19 « *Conditions financières* » de cette convention prévoient notamment le paiement par le FCGB à Bordeaux Métropole d'une redevance forfaitaire annuelle de 3 700 000 € HT, ainsi qu'une participation aux charges annuelles d'entretien de la pelouse de 150 000 € HT, soumises à indexation, sur la base d'un taux annuel de 2%, à compter de la prise de possession du stade en 2015, soit 4,19 M€ HT pour l'exercice 2023 après indexation.

Bordeaux Métropole, par délibération n°2021-338 du 25 juin 2021, avait décidé d'une facilité de paiement de la dette due à la Métropole et des loyers à venir au titre des saisons 2021-2022 et 2022-2023 avec un lissage progressif jusqu'en 2025 afin d'accompagner le projet de reprise du club par la société Jogo Bonito Group durant les deux premières années selon un échéancier signé par le FCGB le 28 février 2022.

Par délibération en date du 08 juillet 2022, un nouvel étalement du paiement de la dette et des redevances forfaitaires annuelles au titre des saisons 2021-2022 et 2022-2023 dues par le FCGB a été accordée par la Métropole, sans porter préjudice aux finances publiques de notre établissement et pour préserver la trésorerie du club résident et enfin, accompagner son évolution en Ligue 2 pour la saison 2022-2023.

Cette année, à l'issue des résultats sportifs de la saison 2022-2023, le FCGB va continuer d'évoluer en Ligue 2 pour la saison 2023-2024.

Pour permettre la pérennité du club et accompagner son retour en Ligue 1 de manière cohérente et sécurisante pour les deux parties, Bordeaux Métropole propose la mise en place de conditions financières spécifiques concernant le loyer du stade et les dettes accumulées, au travers d'une recomposition des redevances contractuellement prévues.

Le cadre général envisagé est le suivant :

- L'application d'un loyer spécifique, compatible avec un budget de Ligue 2 sur les 3 prochaines saisons sportives. Ce loyer correspond à une prise en charge à 100% par le club des charges d'entretien de la pelouse ainsi que 18% du loyer financier ;
- La reprise du loyer contractuellement prévu à notre convention bilatérale au terme

des 3 prochaines saisons soit pour la saison 2026-2027 ;

- Le rééchelonnement des loyers de l'ensemble de la dette constituée auprès de Bordeaux Métropole par correction des titres émis pour la part non recouvrée des trimestres 3 et 4 de 2023 et la part non émise sur les exercices 24, 25 et 26 au regard de l'échéancier de loyers contractuel initial, sur la durée résiduelle de la convention (juin 2045), avec un démarrage des remboursements au terme des 3 saisons.

Les 2 dernières mesures ci-dessus seront mises en œuvre de façon anticipée en cas de remontée en Ligue 1 au terme de la 1^{ère} ou 2^{ème} saison. La 3^{ème} mesure sera révoquée à cette occasion également et dans tous les cas au terme de la saison 2025-2026.

Concrètement, les dispositions ci-dessus se traduiraient par :

- En 2024 : le paiement d'un loyer réduit à 614 716,66 € TTC au 15/10/2024
- En 2025 : le paiement d'un loyer réduit à 619 019,00 € TTC au 15/10/2025
- En 2026 : le paiement d'un loyer réduit à 623 407,38 € TTC au 15/10/2026

A compter de septembre 2026 :

- le redémarrage du versement du loyer prévu initialement contractuellement, sur une base trimestrielle
- le démarrage du versement de la dette rééchelonnée représentant un montant total de 22 397 413,89 € HT (26 876 896,7 € TTC).

Sans qu'il ne soit renoncé aux garanties apportées le 31 août 2018 par la Dynamie SAS puis le 7 juillet 2021 par la société Jogo Bonito Group qui continuent de produire leurs effets et sans qu'il ne soit renoncé au montant de la redevance annuelle fixée par la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique et réévalué annuellement selon les termes de cette même convention, le nouveau calendrier de loyers consenti par Bordeaux Métropole est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi, si Bordeaux Métropole entend bien accompagner le club par cette recomposition des échéances de loyers pour permettre son retour dans les meilleures conditions et délais, elle ne renonce en rien aux financements qui avaient été contractualisés puisque le montant total des redevances dues par le FCGB à la Métropole sur la durée de la convention reste inchangé, soit 157 171 122,09 € HT (188 605 346,51 € TTC) sur la période 2015-2045.

En contrepartie, cette mesure doit s'accompagner de l'engagement du Football Club des Girondins de Bordeaux à faire un point sur la situation financière du club à 6 mois, en janvier 2024. Lors de ce point d'étape, le FCGB devra préalablement transmettre à la Métropole son bilan et son compte de résultat prévisionnels actualisés pour l'exercice courant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ainsi que le prévisionnel du solde de l'actif disponible et du passif exigible jusqu'au 30 juin 2024. Enfin, le FCGB communiquera à la Métropole ses bilan, compte de résultat et rapport général du commissaire aux comptes définitifs des exercices arrêtés au 30/06/2022 et 30/06/2023, et s'engagera à communiquer les mêmes documents en juillet de chaque exercice suivant.

Les modalités précises de règlement des sommes dues à la Métropole feront l'objet d'un accord signé entre les parties dans le respect des conditions énoncées ci-dessus. En cas de non-respect de l'une de ces conditions, l'intégralité des sommes dues deviendrait exigible sans délai, et le calendrier de paiement prévu dans la convention de 2011 serait alors remis en œuvre

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-798 du 16 décembre 2016 relative au transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,

VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2016-473 du 12 décembre 2016 relative au transfert du Nouveau Stade de Bordeaux,

VU la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le Football Club des Girondins de Bordeaux.

VU la délibération n°2021-338 du 25 juin 2021 relative aux modalités de paiement de la dette exigible au terme de la saison 2020-2021 et des redevances forfaitaires annuelles relatives au stade Matmut Atlantique pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023,

VU la délibération n°2022-435 du 7 juillet 2022 relative aux modalités de paiement de la dette comptabilisée au terme de la dette comptabilisée au terme de la saison 2020-2021 et des redevances forfaitaires annuelles relatives au stade Matmut Atlantique pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023,

VU le courrier du 19 juin 2023 du Football Club des Girondins de Bordeaux de demande d'un nouvel échéancier.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de la Métropole d'accompagner le Football Club des Girondins de Bordeaux, acteur historique du territoire métropolitain et partenaire privilégié de la Métropole au travers de la mise à disposition du stade Matmut Atlantique, dans son projet de retour en Ligue 1, et la nécessité d'adapter les redevances liées au stade pour les 3 prochaines saisons sportives

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à proposer au Président du Football Club des Girondins de Bordeaux le recours à un rééchelonnement des redevances et une recomposition de la dette (en ce compris l'annulation des titres non recouverts), basés sur l'annexe de l'article 19 de la convention d'occupation et de mise à disposition liant Bordeaux Métropole et le Football Club des Girondins de Bordeaux, afin d'accompagner le projet de restructuration du club et son maintien en Ligue 2 pour les 3 prochaines saisons selon le calendrier joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et réaliser toutes formalités de nature à permettre l'application de ces dispositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BONORON, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame PAVONE, Monsieur RAUTUREAU, Madame SABOURET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023	 Madame Brigitte BLOCH